

Sous direction opérations
Groupement Gestion des risques
Réf : 2023/718

**Arrêté du 1^{er} janvier 2024
relatif aux listes d'aptitude opérationnelle par spécialité**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2000 modifié portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Tarn ;
- Vu** le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2023 relatif aux listes d'aptitudes opérationnelles par spécialité ;

Pour la spécialité « risques chimiques et biologiques » :

- Vu** le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- Vu** la visite médicale et les résultats des examens complémentaires effectuées conformément à l'arrêté du 6 mai 2000.

Pour la spécialité « USAR – Unité de sauvetage, d'appui et de recherche » :

- Vu** l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide de référence relatif au sauvetage déblaiement actualisé en date du 26/06/2020 ;
- Vu** le guide de doctrine opérationnelle « interventions en milieu effondrés ou instables » de septembre 2021 ;
- Vu** l'engagement du SDIS du Tarn au sein du détachement USAR accréditée INSARAG sous l'appellation FRA-10 ;
- Vu** les attestations de formation délivrées par l'ECASC (école d'application de la sécurité civile) à l'issue des formations Risques Bâtimentaires.

Pour la spécialité « secours subaquatiques » Scaphandrier Autonome Léger (SAL) :

- Vu** le décret 2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le référentiel emploi, activités, compétences « intervention, secours, et sécurité en milieu aquatique et hyperbare » ;
- Vu** le résultat des examens médicaux pratiqués par les médecins du SDIS 81 qualifiés en médecine de la plongée ;
- Vu** le contrôle technique réalisé le 6 juin 2023 et le 12 juin 2023 sous la responsabilité du lieutenant Régis TESSON, conseiller technique S.A.L. n° 05-PLG3/2/ECASC/1 du SDIS du Tarn ;
- Vu** le stage qualifiant les personnels en plongée à moins 30 mètres et 50 mètres, effectué du 6 au 16 juin 2023 à LA LONDE LES MAURES ;
- Vu** les livrets individuels de scaphandrier autonome léger visés par le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn.

Pour la spécialité « Sauvetage aquatique SAV – Fort courant - inondation » :

- Vu** l'arrêté du 4 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant modification du règlement opérationnel du SDIS du Tarn ;
- Vu** le contrôle technique effectué le 26 octobre 2023 et le 7 décembre 2023 sous la responsabilité du conseiller technique secours nautiques (SAL/SAV) du SDIS du Tarn, le lieutenant Régis TESSON.

Pour la spécialité « Prévention » :

- Vu** l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° NOR : IOCE1108242C du 23 mars 2011 relative à la réalisation des missions de recherche des causes et circonstances d'incendie (RCCI) par les services d'incendie et de secours.

Pour la spécialité des « systèmes d'information et de communication » :

- Vu** l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication.

Pour la spécialité « télépilote de drone » :

- Vu** le manuel d'exploitation du SDIS du Tarn ;
- Vu** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;
- Vu** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139.

Pour la spécialité « risque animalier » :

- Vu** la loi dite « Matras » n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 ;
- Vu** le stage qualifiant les personnels.

Pour la spécialité « Équipier brûlage dirigé (RTBDM1) » :

- Vu** la loi du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt (L 321-12 du code forestier) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 15 mars 2004 relatif à la formation et à la validation des acquis des personnes responsables des travaux de brûlage dirigé et/ou d'incinération ;
- Vu** la circulaire du 31 août 2004 qui précise les modalités de mise en œuvre de la formation et de la validation des acquis des personnes responsables des travaux de brûlage dirigé et/ou d'incinération, réalisés au titre de la prévention des incendies de forêt.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARRÊTE

Article 1^{er}: La liste des spécialistes dans le domaine des **risques chimiques et biologiques** aptes pour l'**année 2024** est arrêtée comme suit :

Emploi tenu et formation détenues	Nom	Prénom	CIS
Équipier – chef d'équipe Reconnaissance (RCH 1)	ANTUNES	Christian	Castres
	AYRAL	Bastien	Albi
	BARDOU	Wilfried	Albi
	BASTOS	Fabien	Castres
	BAUCE	Valentin	Albi
	Begliomini	Armand	Albi
	BERBIGUIER	Maxime	Castres
	BURGUIERE	David	Etat-major
	CARAYON	Franck	Castres
	CASTELBOU	Quentin	Albi
	CAUSSE	Stéphane	Albi
	CHIHA	Karim	Mazamet
	CLEMENT	Flavien	Albi
	DISSE	Christopher	Castres
	DURAND	Hugo	Albi
	ENJALBERT	Olivier	Castres
	FER	Alexandre	Groupement Nord
	FERRE	Christophe	Castres
	GAU	Christophe	Etat-major
	GAU	Guillaume	Graulhet
	GAUBERT	Julien	Albi
	GOUINEAU	Olivier	Groupement Nord
	GRANIER	Jonathan	Albi
	GUENIER	Stéphanie	Albi
	GUENIN	Bruno	Castres
	GUERARD	Charles-Henry	Castres
	HABERZETTEL	Romain	Albi
	HERAIL	Nicolas	Albi
	HOUZE	Gwénaél	Albi
	LARROQUES	Lucas	Albi
	LOURMIERES	Kentin	Albi
	LOURMIERES	Stéphane	Gaillac
	MARC	Laurent	Castres
	MARQUES	Frédéric	Castres
	MATHA	Mikaël	Lacaune
	MAUREL	Mélanie	Etat-major
	MORALES	Eric	Albi
	NADAI	Sylvain	Castres
	PARRA	Francis	Albi
	PASCAL	Julien	Etat-major

Emploi tenu et formation détenues	Nom	Prénom	CIS
Équipier – chef d'équipe Reconnaissance (RCH 1)	PAYRASTRE	Jérôme	Albi
	POUSSE	Cédric	Albi
	RABAUD	Bastien	Castres
	REY	Sylvain	Castres
	ROCCATI	Aymar	Albi
	RUFFEL	Pascal	Albi
	SANCHEZ	Benjamin	Castres
	SAUNAL	Patrice	Etat-major
	SAUX	Stéphane	Albi
	SEGUIER	Jérôme	Castres
	THIEL	Léo	Albi
	THOMAS	Florent	Castres
	THOURON	Romain	Carmaux
	TUBIA	Thierry	Castres
	VALAT	Romain	Castres
	VIDAL	Patrick	Castres
	VINCENT	Nicolas	Castres
	ZABKA	Mathieu	Castres
	ZALAWA	Fabrice	Castres
ZAMOLO	Gaël	Castres	
Chef d'équipe Intervention (RCH 2)	ALIBERT	Patrick	Lavaur
	AVEROUS	Julien	Castres
	BASCOUL	Pascal	Gaillac
	BLOMME	Grégory	Castres
	CADARS	Laurent	Albi
	CALVO	Jérôme	Gaillac
	CAMPAN	Jean-Christophe	Etat-major
	CEBULA	Yvan	Albi
	COLOM	Vincent	Etat-major
	DANTY	Pascal	Etat-major
	DOUGNAC	Christophe	Albi
	DUPRE	Yann	Labruguière
	DURAND	Julien	Etat-major
	DURAND	Nicolas	Albi
	GAREL	Damien	Etat-major
	HAMEL	Vincent	Castres
	KLINSKI	Jean-Louis	Labruguière
	LANDES	Guillaume	Castres
	LELIEVRE	Jérôme	Albi
	MAGNABAL	Dominique	Carmaux
	MARRE	Christophe	Gaillac
MERLET	Loïc	Etat-major	

Emploi tenu et formation détenues	Nom	Prénom	CIS
Chef d'équipe Intervention (RCH 2)	NOYER	Bruno	Albi
	OURZIK	Mickaël	Carmaux
	PETIT	Grégory	Graulhet
	RODIERE	Cyril	Albi
	ROUCAYROL	Loïc	Castres
	ROUSSEAU	Philippe	Carmaux
	SIGUIER	Philippe	Groupelement Ouest
	SOULARD	Guillaume	Etat-major
	SOUYRIS	Blandine	Etat-major
	TARNOWSKI	Eric	Etat-major
	TOULZE	Anthony	Castres
	VERGNES	Julien	Albi
Chef de CMIC (RCH 3)	ANDRIEU	Cyril	Etat-major
	BEAU	Jean-Marie	Etat-major
	CAMP	Benoit	Etat-major
	CARLIER	David	Groupelement Ouest
	GOULESQUE	Romain	Albi
	RUL	Flavien	Etat-major
Conseiller technique (RCH 4)	GAUBERT	Jimmy	Etat-major
	KERVOELEN	Yannick	Groupelement Sud
	VINCENT	Eric	Etat-major
Référent	KERVOELEN	Yannick	Groupelement Sud

Article 2 : La liste des spécialistes dans le domaine **USAR (Unité de Sauvetage, d'Appui et de Recherche – ex sauvetage déblaiement)** aptes pour **l'année 2024** est arrêtée comme suit :

Emploi tenu et formation détenues	Nom	Prénom	CIS	INSARAG	RISQUE BATIMENTAIRE (Ecasc)
Équipier (USAR 1)	AYMERIC	Alain	Albi		
	AZEMA	Jordan	Montredon		
	BARBELIN	Tanguy	Castres		
	BARDOU	Christian	Graulhet		
	BARDOU	Valentin	Réalmont		
	Begliomini	Armand	Albi		
	BEZIAT	Christophe	Castres		
	BEZIAT	Laurent	Lavaur	X	
	BLANC	Yann	Albi		
	BOVADILLA	Stéphane	Saint-Sulpice		
	BOYER	Fabien	Gaillac	X	
	BRICAUD	Pierre	Réalmont	X	

Emploi tenu et formation détenues	Nom	Prénom	CIS	INSARAG	RISQUE BATIMENTAIRE (Ecasc)
Équipier (USAR 1)	BRUGUIERE	Stella	Gaillac		
	CALMET	Nicolas	Albi		
	CAMPAN	Jean-Christophe	Etat-major		
	CARCANADE	Brice	Castres		
	CARLIER	David	Groupement Ouest	X	
	CATHALA	Jérémy	Mazamet	X	
	CHAPOT	Stéphane	Lavaur	X	
	CHOTARD	Yannick	Castres		
	CLEMENT	Sébastien	Lavaur		
	COLL	Yannick	Carmaux		
	COMBES	Joël	Labruguière		
	DAZIN	Pierre	Etat-major		
	DEWAILLY	Thomas	Mazamet		
	DUPRE	Yann	Labruguière		
	FABRE	Grégory	Carmaux		
	FABRIES	Dominique	Graulhet	X	
	FAIVRE	Sidney	Albi	X	
	FERRE	Christophe	Castres	X	
	FONTES	Céline	Albi	X	
	GARCIA	Fabien	Gaillac	X	
	GAUCHER	Thomas	Albi		
	GAUTHIER	Sandrine	Carmaux		
	GLORIES	François	Graulhet		
	GOUTTARD	Nicolas	CTAU/ALBI		
	GUENIER	Stéphanie	Albi		
	GUENIN	Bruno	Castres	X	
	JEANJEAN	Christophe	Castres	X	
	LACROIX	Laurent	Castelnau		
	LACROIX	Suellen	Gaillac		
	LELIEVRE	Mickaël	Albi		
	LESIMPLE	Nicolas	Gaillac	X	
	LHUILLERY	Sébastien	Graulhet		
	LOUPIAC	Florian	Carmaux		
	LOUVIOT	Cédric	Lavaur		
	MAURIES	Matthieu	Carmaux		
	MICALEFF	Frédéric	Soréze		
	MIELKO	Olivier	Lacaune	X	
	MONCHAUX	Fabien	Saint-Juéry		
	MORA GARCIA	Daniel	Gaillac		
	PARRA	Francis	Albi	X	
PELISSIER	Laurent	Albi			

Emploi tenu et formation détenues	Nom	Prénom	CIS	INSARAG	RISQUE BATIMENTAIRE (Ecas)
Équipier (USAR 1)	PETIT	Grégory	Graulhet		
	PHILIPPONNET	Bruno	Castres		
	POUSSE	Cédric	Albi	X	
	PUJOL	Florent	CTAU/Albi		
	RABAUD	Bastien	Castres		
	SAUX	Stéphane	Albi	X	
	TARNOWSKI	Eric	Etat-major		
	TOULZE	Anthony	Castres	X	
	VALETTE	Romain	CTAU/Mazamet		
	VICENTE	Quentin	Lavaur		
	VIDAL	Patrick	Mazamet		
	VIEU	Guillaume	Albi	X	
	ZAMOLO	Gaël	Castres		
	Équipier (USAR 1) ISPV	AINS	Mélanie	Lavaur	
BERAL		Céline	Carmaux	X	
BOUTY		Virginie	Saint-Juéry	X	
MALATERRE		Christelle	Castelnau		
POUX		Christel	Puylaurens		
Vétérinaire (USAR 1)	LOMBARD	Magali	Albi		
Chef d'unité (USAR 2)	BASTOS	Fabien	Castres	X	
	BOURLIER	Aloïs	Albi	X	
	CALIMACHE	Jean-Marc	Castres		
	CARAYON	Franck	Castres	X	
	COLOM	Vincent	Etat-major	X	
	COUQUET	Olivier	Mazamet	X	
	COUZINIE	Christophe	Mazamet	X	X
	DECLOITRE	Franck	Castres	X	
	GOUINEAU	Olivier	Groupement Nord	X	X
	GUERARD	Charles-Henry	Castres	X	
	JUAN	Philippe	Groupement Sud	X	
	JOUET	Pierre	Castres	X	X
	MAFFRE	Olivier	Albi	X	
	OURZIK	Mickaël	Carmaux	X	
	RESSE	Emmanuel	Lavaur		
	SIGUIER	Philippe	Groupement Ouest	X	
	VERGNES	Julien	Albi	X	
Chef de section (USAR 3)	CAMP	Benoît	Etat-major	X	X
	LOURMIERES	Stéphane	Gaillac	X	X
	MATHA	Mikaël	Lacaune	X	X
Conseiller technique	ESLAN	Sylvain	Etat-major	X	X

Article 3 : La liste des spécialistes dans le domaine des **secours subaquatiques SAL (Habilitation 30 mètres)** aptes pour **l'année 2024** est arrêtée comme suit :

Emploi tenu et formation détenues	Nom	Prénom	CIS
Scaphandrier autonome léger (SAL 1)	AUDOYE	Fabien	Albi
	BERBIGUIER	Maxime	Castres
	CASSAYRE	Sébastien	Albi
	CLEMENT	Flavien	Albi
	FOLTETTE	Didier	Mazamet
	HEREN	Nicolas	Lavaur
	KLINSKI	Jean-Louis	Labruguière
	MACCOTTA	Laurent	Albi
	MALGOUYRES	Clément	Albi
	NADAI	Sylvain	Castres
	SAUNAL	Patrice	État-major

Article 4 : La liste des spécialistes dans le domaine des **secours subaquatiques SAL (Habilitation 50 mètres)** aptes pour **l'année 2024** est arrêtée comme suit :

Emploi tenu et formation détenues	Nom	Prénom	CIS
Chef d'unité (SAL 2)	AYRAL	Jérôme	Graulhet
	BARDOU	Wilfried	Albi
	CARAYON	Yann	Mazamet
	FIEU	Alexandre	Carmaux
	POUPOUNOT	Bertrand	Carmaux
Conseiller technique (SAL 3)	TESSON	Régis	État-major

Emploi tenu et formation détenues	Nom	Prénom	CIS
Conseiller technique départemental (CTD SAL 3)	TESSON	Régis	État-major
Conseiller à la prévention hyperbare (SAL 3)			
Conseiller technique secours nautique			

Article 5 : La liste des spécialistes dans le domaine du **sauvetage aquatique SAV « Fort courant inondations »** aptes pour **l'année 2024** est arrêtée comme suit :

Emploi tenu et formation détenues	Nom	Prénom	CIS
SAV 1 « Fort courant inondations »	AUDOYE	Fabien	Albi
	AYRAL	Jérôme	Graulhet
	BARDOU	Wilfried	Albi
	BERBIGUIER	Maxime	Castres
	CASSAYRE	Sébastien	Albi
	CARAYON	Yann	Mazamet
	CLEMENT	Flavien	Albi
	COSTE	Cyril	Réalmon
	FIEU	Alexandre	Carmaux
	FOLTETE	Didier	Mazamet
	HEREN	Nicolas	Lavour
	KLINSKI	Jean-Louis	Labruguière
	MACOTTA	Laurent	Albi
	MALGOUYRES	Clément	Albi
	NADAI	Sylvain	Castres
	POUPOUNOT	Bertrand	Carmaux
	ROCCATI	Aymar	Albi
	SAUNAL	Patrice	État-major
	TESSON	Régis	État-major

Article 6 : La liste des spécialistes dans le domaine de la **prévention** aptes pour **l'année 2024** est arrêtée comme suit :

Emploi tenu et formation détenues	Nom	Prénom	CIS
Préventionniste (PRV 2)	DARGET	Jean-Jacques	Etat-major
	DIAZ	Jean-Paul	Gaillac
	GAU	Christophe	Etat-major
	GOULESQUE	Romain	Albi
	MAFFRE	Olivier	Albi
	MARTY	David	Groupement Sud
	MAUREL	Mélanie	Etat-major
	OLIVARES	David	Groupement Prévention
	SAUNAL	Patrice	Etat-major
	SIGUIER	Philippe	Groupement ouest
	SOULARD	Guillaume	CTAU
	THOMAS	Hervé	Groupement Sud

Emploi tenu et formation détenues	Nom	Prénom	CIS
Préventionniste (PRV 3)	HERREBOUDT	Rodolf	Etat-major
	KERVOELEN	Yannick	Groupement Sud
Responsable dptal Prévention	DARGET	Jean-Jacques	Etat-major
Sapeur-pompier Investigateur RCCI	DARGET	Jean-Jacques	Etat-major
	MAFFRE	Olivier	Albi
	OLIVARES	David	Groupement Prévention
	SAUNAL	Patrice	Etat-major
	SIGUIER	Philippe	Groupement Ouest
	SOULARD	Guillaume	CTAU
	THOMAS	Hervé	Groupement Sud

Article 7 : La liste des spécialistes dans le domaine des **systèmes d'information et de communication** aptes pour **l'année 2024** est arrêtée comme suit :

Emploi tenu et formation détenues	Nom	Prénom	CIS
Officiers des systèmes d'information et de communication	ANDRIEU	Cyril	État-major
	BEAU	Jean-Marie	État-major
	CNOCQUART	Philippe	État-major
	GIROIR	Stéphane	État-major
	MASSOL	Laurent	Groupement Nord
	RAYNAL	Jean-Marc	État-major
	SOULARD	Guillaume	État-major
COMSIC	MARTIEL	Guy	État-major

Article 8 : La liste des spécialistes dans le domaine **du télépilotage de drones** aptes pour **l'année 2024** est arrêtée comme suit :

Emploi tenu et formation détenues	Nom	Prénom	CIS
Télépilotes – Chefs d'unité « drones »	CARLIER	David	Groupement Ouest
	CRISTOL	Michel	Albi
	FERRIE	Yannick	Sorèze
	FOCKAERT	Luc	Brassac
	GAU	Guillaume	Graulhet
	GOZZER	Christian	Graulhet
	GUILHOU	Benoit	Castres
	MEDINA	Stéphane	Castelnau
	MOREL	Christophe	Etat-major
	PICHON	Sylvain	État-major
	POUYOL	Laurent	Albi
	ZAMOLO	Gaël	Castres

Emploi tenu et formation détenues	Nom	Prénom	CIS
Référent départemental de spécialité « drones »	CARLIER	David	Groupement Ouest

Article 9 : La liste des spécialistes dans le domaine **du risque animalier** aptes pour **l'année 2024** est arrêtée comme suit :

Emploi tenu et formation détenues	Nom	Prénom	CIS
Niveau 1	BOYALS	Fabien	Saint-Sulpice
	CAVAILLES	Johan	Gaillac
	COSTE	Cyril	Réalmont
	EMERIAU	Nicolas	Lacaune
	FERAL	Etienne	Carmaux
	GARCIA	Fabien	Gaillac
	GOURMANEL	Nicolas	Salvagnac
	GUY	Quentin	Albi
	JULIEN	Jérôme	Lacrouzette
	LELIEVRE	Mickaël	Albi
	MATHIEU	Laurent	Salvagnac
	MIQUEL	Olivier	Sorèze
	SAUX	Stéphane	Albi
	SIMON	Charlotte	Lacaune
	SIRE	Jérôme	Gaillac
	TROUILLEZ	Romuald	Carmaux
	VIDAL	Jean-François	CTAU
WARD	Eric	Cahuzac	
Niveau 2	DECLOITRE	Franck	Castres
	LASSERRE	Olivia	Albi
	METZ	David	Brassac
	VANDEWALLE	Nicolas	Albi
Référents	LOMBARD	Magali	Albi
	GOUINEAU	Olivier	Groupement Nord

Article 10 : La liste des spécialistes dans le domaine « **équipier brûlage dirigé (RTBDM1)** » aptes pour **l'année 2024** est arrêtée comme suit :

Emploi tenu et formation détenues	Nom	Prénom	CIS
Équipier brûlage dirigé	AVEROUS	Julien	Castres
	DARBLADE	Gilles	Etat-major
	DURAND	Nicolas	Albi
	GIRAUDO	Bruno	Lisle-sur-Tarn
	OLIVARES	David	Groupement Prévention
	REBELO	Virgile	Dourgne

Article 11 : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Tarn, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du SDIS.

Albi le - 2 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

Corinne QUÈBRE

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".